



En partenariat avec :



Appel à projets : EXAPAD

Expérimentations et évaluations de solutions en faveur de l'autonomie des personnes âgées à domicile

DOSSIER DE CONSULTATION

octobre 2011 - octobre 2016

Sommaire

PARTIE I – PRESENTATION DE LA CONSULTATION		5
1.	Objectif de la consultation	5
2.	Conditions générales d'expérimentation	5
2.1.	Description du périmètre d'expérimentation	5
2.2.	Responsabilité et entretien	5
2.3.	Gardiennage	5
2.4.	Sécurité	6
2.5.	Communication et publicité	6
2.6.	Conditions financières	6
2.7.	Vie du contrat	6
2.7.1.	Application du contrat	6
2.7.2.	Fin du contrat	6
3.	Organisation de la consultation	7
3.1.	Présentation des dossiers	7
3.2.	Demande de renseignements	7
3.3.	Présentation des dossiers	7
3.3.1.	Les conditions préalables à l'admission des candidatures	7
3.3.2.	Les critères de sélection	8
	• La qualité du projet au niveau du nouveau service rendu, son caractère innovant et ses débouchés possibles pour l'allongement du maintien à domicile dans de bonnes conditions relationnelles, le tout dans une démarche éthique,	8
	• La compatibilité avec d'autres solutions préexistantes,	8
	• La possibilité de mise en œuvre industrielle,	8
	• La capacité financière de l'entreprise.	8
PARTIE 2 - DOSSIER A CONSTITUER PAR LE CANDIDAT		9
4.	Déclaration de candidature	9
4.1.	Description de l'entité chargée de l'expérimentation	9
4.2.	Coordonnées des personnes chargées de l'expérimentation	9
4.3.	Présentation du projet d'expérimentation et d'évaluation	9
4.3.1.	Projet d'expérimentation	9
4.3.2.	Description des impacts dans les appartements	10
4.3.3.	Moyens à mettre en œuvre	10
4.3.4.	Evaluation en vue d'une labellisation EXAPAD	10
4.3.5.	Propositions diverses	10
	Annexe 1. - description du protocole	11
	Annexe 2 - description du protocole d'évaluation	12
	Proposition financière pour des évaluations « simples »	12
	Proposition financière pour des évaluations complètes en vue de la demande de labellisation	12

Préambule

Appel à projets EXAPAD

De manière globale, la société se trouve confrontée à un vieillissement sans précédent de sa population et ce phénomène devrait s'amplifier au cours des prochaines années. La grande majorité des personnes âgées souhaite rester à domicile le plus longtemps possible (rapport de Alain Franco – pour le projet national : Vivre Chez soi - Juin 2010).

Or le vieillissement à domicile dans les meilleures conditions (le « bien-vieillir ») ne sera possible que si se développe une offre large de services (repas, ménages, soins, loisirs, culture, etc.) et de technologies (vie quotidienne, communication, loisirs, culture, etc.) permettant aux personnes vivant seules de rester en contact permanent avec leur entourage et le reste de la cité en toute sécurité.

Pour répondre au souhait des personnes âgées de rester chez elles le plus longtemps possible, et pour les guider dans le cadre d'un marché des gérontechnologies en pleine expansion, le Département de Paris, en partenariat avec le Laboratoire Paris Région Innovation, le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, le Centre d'action social de la ville de Paris (CASVP), la Ville d'Ivry sur Seine, et Oséo lance un appel à projets dans le cadre de sa politique d'action sociale axée sur la prévention de la dépendance des personnes âgées.

Baptisé EXAPAD, cet appel à projets est organisé sur 5 ans de 2011 à 2016, par phases successives d'un an. Il a pour objectif d'identifier, d'expérimenter et d'évaluer des solutions innovantes liées à cet enjeu (produits et services innovants), grâce à la participation d'un groupe de personnes âgées volontaires et de leur entourage (aidants naturels et professionnels). Les résultats d'études françaises menées sur les deux dernières années au niveau de ces solutions seront éventuellement pris en compte, analysés et valorisés dans les phases d'expérimentation et d'évaluation.

Chaque appel à projets annuel privilégie une thématique.

Pour le premier appel à projets EXAPAD, la thématique retenue est la recherche de solutions innovantes en faveur de la rupture de l'isolement et sa prévention dans un objectif de renforcement du lien social. Des thèmes envisagés pour les 4 années suivantes pourraient être : la sécurité, la stimulation cognitive, l'aide aux aidants et l'aide à la mobilité.

La population visée en priorité dans cet appel à projets concerne les personnes classées dans le groupe GIR4 de la grille AGGIR (autonomie gérontologique groupe iso-ressources qui classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie à partir du constat des activités ou gestes de la vie quotidienne réellement effectués ou non par la personne).

Les personnes classées en GIR4 sont des personnes âgées qui ont besoin d'être stimulées ou d'être un peu aidées pour réaliser les actes de la vie quotidienne tels que se lever, s'habiller, faire sa toilette, manger, se déplacer ...

L'appel à projets pourra - pour les aspects de prévention - intégrer le groupe GIR5 qui concerne des personnes autonomes dans leurs transferts et déplacements à l'intérieur du logement, qui s'alimentent et s'habillent seules mais qui nécessitent une surveillance ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.

Un comité de sélection choisira les projets d'expérimentation au regard de leurs aspects innovants, qu'il s'agisse d'innovations technologiques ou d'innovations d'usages et de service.

Au delà de l'expérimentation, le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix analysera les aspects cognitifs de la population étudiée pour évaluer le comportement des utilisateurs dans le cadre de l'évaluation. L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation du Pôle Allongement de la Vie Charles Foix regroupe en effet, outre des ergonomes et ingénieurs, des gériatres, ergothérapeutes et des cliniciens qui participeront à la validation de l'acceptabilité, l'utilisabilité et l'efficacité (en termes de service médico-social rendu) de ces solutions innovantes.

Les autorisations seront délivrées au fur et à mesure des propositions de projets en provenance des entreprises, retenues par le comité de sélection. Elles portent sur une première période d'expérimentations de 12 mois.

A terme une labellisation pourra être délivrée. Elle sera exclusivement délivrée par le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix qui encadrera et mettra en œuvre le protocole scientifique pour valider le dispositif proposé par l'entreprise. Pour effectuer cette validation scientifique, le Pôle Allongement de la Vie pourra s'entourer d'experts sur des disciplines complémentaires telles que la sociologie, la psychologie, la santé publique ou encore pour mener une évaluation médico-économique.

Pour mener à bien cette prestation, il sera demandé au candidat retenu de contribuer financièrement au coût de l'expérimentation et de l'évaluation, des aides financières pouvant être sollicitées pour couvrir ces frais : en effet, les sociétés dont les projets auront été retenus pourront faire une demande de financement aux fonds « Paris Innovation Amorçage », dispositif de financement mis en place par la Ville de Paris, et OSEO, établissement public qui a pour mission de soutenir l'innovation et la croissance des PME en France.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'expérimentation ;
- la seconde partie constitue le dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera sa proposition.

1. Objectif de la consultation

La présente consultation a pour objectif de sélectionner des solutions innovantes puis d'en organiser l'expérimentation et l'évaluation dans le logement des personnes âgées volontaires.

2. Conditions générales d'expérimentation

2.1. Description du périmètre d'expérimentation

Les lieux d'expérimentations correspondent au domicile des personnes âgées volontaires. Pour chaque expérimentation, les lieux seront définis d'un commun accord entre les volontaires, les sociétés retenues (désignées par « prestataires »), le Département de Paris et ses partenaires.

Le nombre de volontaires pourra être plus ou moins important selon la complexité de la solution, de son temps d'apprentissage, de sa méthode d'évaluation.

Le prestataire retenu devra s'assurer du consentement libre et éclairé de la personne âgée volontaire et l'informer par écrit, par l'intermédiaire d'un contrat d'adhésion, de la nature des produits et des méthodes testées, des risques qu'elle comporte, la possibilité de mettre fin à tout moment à l'expérimentation et les modalités pour le faire. Il devra, en outre, être précisé que le prestataire est le seul responsable de l'expérimentation et que toute demande relative à un litige ou des dommages doit lui être adressée.

2.2. Responsabilité et entretien

Les prestataires resteront responsables de leurs installations, et devront en assumer l'entretien durant toute la durée de l'expérimentation et la dépose jusqu'à son achèvement. Les éventuelles réfections (ou réparations) seront à la charge du prestataire.

Les prestataires retenus pour une expérimentation devront être assurés contre tous types de sinistres qu'ils pourraient provoquer au domicile des personnes âgées volontaires. Ils devront par ailleurs être assurés au titre des éventuels dommages corporels qu'ils pourraient causer au titre de ces expérimentations.

Le prestataire s'engage par ailleurs à intervenir dans l'esprit des principes de la charte de la Fondation Nationale de Gérontologie relative aux droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance (annexe 3).

2.3. Gardiennage

Les prestataires seront tenus d'assurer, sous leur responsabilité, le gardiennage de l'ensemble des dispositifs relevant de leur expérimentation. Les usagers ne pourront être tenus responsables d'aucune forme de dommage causé à ces dispositifs.

2.4. Sécurité

Les prestataires seront tenus de se conformer à toutes les dispositions légales ou réglementaires, aux instructions et consignes relevant du droit privé d'occupation des logements.

Le Département de Paris et ses partenaires se réservent le droit d'interrompre à tout moment l'expérimentation si celle-ci s'avère dangereuse pour la sécurité des expérimentateurs ou si l'utilisateur le souhaite.

2.5. Communication et publicité

Les prestataires ne pourront apposer aucune publicité, ni aucune forme d'enseigne ou de logo dans les parties communes utilisées pour leurs expérimentations.

Ils devront en revanche préparer des supports d'information technique concernant leur projet et les transmettre au département de Paris et à ses partenaires. A partir de ces éléments, le département de Paris et ses partenaires pourront élaborer des actions de communication.

2.6. Conditions financières

Les prestataires auront à leur charge toutes les dépenses d'investissement, de fonctionnement, d'entretien, de réparation ou de construction liées à leurs expérimentations.

Les coûts liés à l'expérimentation, l'évaluation et à la validation du produit sont également à leur charge, sachant que certaines expérimentations ou évaluations déjà menées sur la solution en question durant les deux dernières années en France pourront, sous réserve de l'accord du Pôle Allongement de la Vie Charles Foix, être valorisées afin d'optimiser le budget global.

Les prestataires feront leur affaire des raccordements aux réseaux et des abonnements auprès des prestataires fournissant fluides (électricité) ou services de communication (téléphonie, internet, fibre optique, etc.), si nécessaire.

Les sociétés dont les projets auront été retenus pourront faire une demande de financement aux Fonds « Paris Innovation Amorçage », dispositif de financement mis en place par la Ville de Paris et OSEO, établissement public qui a pour mission de soutenir l'innovation et la croissance des PME en France.

2.7. Vie du contrat

2.7.1. Application du contrat

Les contestations qui pourraient s'élever entre les prestataires et les personnes volontaires relèvent de la compétence du tribunal de commerce.

2.7.2. Fin du contrat

A l'expiration des conventions signées, les prestataires ne bénéficieront d'aucun droit à leur renouvellement. Il est également précisé que les volontaires ne seront en rien dans l'obligation d'acquiescer la solution testée.

3. Organisation de la consultation

3.1. Présentation des dossiers

Les candidats pourront répondre à la consultation selon 3 niveaux différents :

- Expérimentation de la solution proposée,
- Expérimentation et demande d'une évaluation simple ou « en chambre » par le pôle allongement de la vie Charles Foix,
- Expérimentation et évaluation scientifique complète en vue d'une demande de labellisation Exapad par le pôle allongement de la vie Charles Foix.

Les candidats sont invités à fournir un dossier comprenant une déclaration de candidature, leurs propositions concernant leur projet d'expérimentation, leur projet d'évaluation, ainsi que leur descriptif technique.

Les propositions écrites seront fournies sous forme de documents sur support papier (en cinq exemplaires) et devront être accompagnées d'un support informatique (CD-R ou clé USB) permettant leur impression et leur reproduction.

Le dossier ainsi constitué doit être envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal ou remis directement (les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00) au secrétariat de la Sous Direction de l'Action Sociale (94 quai de la Râpée, 5^{ème} étage, bureau 506 bis) au plus tard le 26 janvier 2012 à 16h à l'adresse indiquée ci-dessous :

DASES
Sous direction de l'Action Sociale
Secrétariat de la sous-direction
94-96 quai de la Râpée
75 012 - PARIS

3.2. Demande de renseignements

Une demande de renseignements complémentaires pourra être effectuée jusqu'au 17 janvier 2012 et la liste des questions et des réponses sera transmise à toute personne qui se sera fait connaître avant le 16 janvier 2012 à l'adresse mail suivante : dasesexapad@paris.fr

3.3. Présentation des dossiers

3.3.1 Les conditions préalables à l'admission des candidatures

Les projets déposés, concernant des produits et services innovants associés, doivent faire la preuve de leur caractère innovant et avoir pour vocation la rupture de l'isolement des personnes âgées dans un contexte de renforcement du lien social.

Par conséquent, les offres de télé-gestion et les offres développant essentiellement les aspects sécuritaires n'entrent pas dans cet appel à projets.

Les projets devront respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées. Ils pourront être notamment liés aux domaines suivants :

- Améliorer de manière concrète les actes de la vie quotidienne et la qualité de vie des personnes âgées et de leurs aidants,
- Intervenir dans le développement des relations intergénérationnelles,
- Développer les activités culturelles accompagnées,
- Développer l'accès aux NTIC.
- Etc.

3.3.2 Les critères de sélection

A la transmission des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des 4 critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- La qualité du projet au niveau du nouveau service rendu, son caractère innovant et ses débouchés possibles pour l'allongement du maintien à domicile dans de bonnes conditions relationnelles, le tout dans une démarche éthique,
- La compatibilité avec d'autres solutions préexistantes,
- La possibilité de mise en œuvre industrielle,
- La capacité financière de l'entreprise.

L'examen des dossiers sera réalisé par un comité de sélection réunissant le département de Paris et ses partenaires. Des personnes qualifiées, le CODERPA et des représentants d'usagers seront aussi sollicités.

Dans le cadre de l'examen des dossiers, le Département de Paris pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'il jugera utile et se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

C'est ensuite le Département de Paris - Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, par délégation du Maire de Paris, qui signera les conventions d'expérimentation cadre.

Il est précisé que le Département de Paris, n'est tenu par aucun délai pour la désignation des prestataires retenus et qu'il se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

4. Déclaration de candidature

4.1. Description de l'entité chargée de l'expérimentation

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant :
 - ✓ sa dénomination,
 - ✓ sa forme juridique,
 - ✓ son siège social,
 - ✓ la liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat,
 - ✓ ses statuts si le candidat est une association,
- un extrait Kbis si le candidat est une société,
- les comptes sociaux du dernier exercice,
- les contrats d'assurance associés à l'expérimentation

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

4.2. Coordonnées des personnes chargées de l'expérimentation

- Noms, prénoms,
- Adresse,
- Téléphone, mails ...

4.3. Présentation du projet d'expérimentation et d'évaluation

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Les renseignements seront impérativement regroupés en quatre parties, plus une cinquième partie optionnelle :

4.3.1. Projet d'expérimentation

Le candidat décrira le projet qu'il entend expérimenter (cf. annexe 1). Il devra notamment :

- montrer en quoi son projet d'expérimentation est innovant,
- expliquer son intérêt pour le maintien des personnes âgées à leur domicile,
- définir la cible prioritaire visée dans l'expérimentation,
- préciser les implantations d'équipements dans les appartements,
- préciser le calendrier de préparation et de mise en place de son expérimentation (qui ne devra pas excéder une durée maximale de 1 an).

4.3.2. Description des impacts dans les appartements

Le candidat devra décrire de manière précise les impacts de son projet en termes de modification éventuelle des domiciles.

4.3.3. Moyens à mettre en œuvre

Le candidat décrira les moyens mis en œuvre pour son expérimentation et son évaluation, le cas échéant.

4.3.4. Evaluation en vue d'une labellisation EXAPAD

Si le candidat souhaite procéder à une évaluation en vue d'une labellisation EXAPAD, il établira une proposition en ce sens succédant ou complétant l'expérimentation. Cf. annexe 2

4.3.5. Propositions diverses

Le candidat est libre de constituer une cinquième partie constitutive de ses propositions dans laquelle il regroupera les éléments qu'il jugerait nécessaire d'ajouter.

Annexe 1. - description du protocole

Les protocoles d'expérimentation que les entreprises souhaitent mettre en œuvre sont examinés par le comité de sélection.

Il s'agit de s'assurer que les conditions décrites par le candidat dans son projet, sont respectées :

- que le projet est bien innovant compte tenu de la cible visée de l'appel à projets,
- qu'il correspond bien au lot 1 de l'appel à projet : rupture de l'isolement pour le maintien des personnes âgées à leur domicile,
- que les implantations d'équipements décrites dans les appartements sont conformes au cahier des charges : respect des contraintes matérielles,
- que les conditions de consentement libre et éclairé de la personne âgée vis-à-vis de l'expérimentation sont bien respectées,
- que le calendrier de préparation et de mise en place de son expérimentation est respecté : possibilité ou non d'exécuter le protocole dans un temps imparti.

Pour chaque projet, un protocole d'expérimentation spécifique sera élaboré.

Annexe 2 - description du protocole d'évaluation

Les projets de protocole d'évaluation seront réalisés par les prestataires puis amendés, précisés et finalisés par le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix.

Ces projets décrivent :

- la formulation d'une hypothèse de travail,
- l'identification des données à recueillir pendant l'expérimentation,
- l'utilisation de grilles d'évaluation reconnues,
- l'évaluation par un tiers indépendant agréé par le pôle allongement de la vie Charles Foix.

En fonction de ces divers paramètres dont essentiellement les attentes de l'industriel, la (ou les) population(s) ciblée(s), le type de solution considéré, un protocole définitif sera établi donnant lieu à un budget spécifique pour sa réalisation.

Les modalités d'attribution du Label par le pôle allongement de la vie et ses partenaires scientifiques seront définies par type de technologies. En tout état de cause, un nombre minimal de 25 usagers sera requis pour que les résultats de l'évaluation puissent éventuellement donner lieu à la labellisation.

Bien que chaque évaluation constitue un projet spécifique, des grandes lignes sont précisées ci-dessous :

Proposition financière pour des évaluations « simples »

En cas d'accompagnement « simple » de l'expérimentation, plusieurs options sont envisageables, dont notamment :

- l'évaluation experte du produit « en chambre » avec préconisations de pistes et indicateurs pour un budget de 4.000 € minimum,
- l'accompagnement scientifique de l'expérimentation : contributions au niveau de la rédaction du protocole et des questionnaires, de la définition des critères de segmentation de la population ciblée, du suivi de l'expérimentation, de la synthèse des résultats et des préconisations associées pour un budget de 12.000 € minimum.

Proposition financière pour des évaluations complètes en vue de la demande de labellisation

En fonction des divers paramètres décrits ci-dessus, un protocole définitif sera établi et donnera lieu à un budget spécifique pour sa réalisation. Il prendra en compte tout ou partie des étapes présentées ci-après.

	Description Etapes
Etape 1 - Finalisation de la conception de l'étude à partir du document remis par le prestataire	
T1- Réunion de cadrage avec industriel	Compréhension des attentes du client, du contexte et des objectifs du projet. Discussion sur les modalités pratiques (acteurs, délais, ...)
T2- Conception du protocole d'évaluation	Finalisation d'une méthodologie de réalisation sur mesure du projet
T3- Définition profil de population	Validation des critères de sélection de la population testée (critères généraux sur l'ensemble du panel et critères spécifiques à la technologie)
T4- Constitution du comité scientifique (optionnel)	Constitution d'un comité scientifique pour consultation lors de la validation du protocole et des différentes étapes, si besoins
T5- Contribution procédure de déploiement	Aide à la formalisation de la mise en œuvre du déploiement technologique
T6- Conception des outils de recueil de données	Choix définitifs des supports d'évaluation : questionnaires, grilles d'entretiens, fiche de recueil d'information "aidant", grilles d'analyse des données, ...
T7- Evaluation experte des technologies	Etude de la technologie, hors de son contexte d'utilisation, par différents professionnels (dont ergonome et ergothérapeute)
Etape 2 - Déploiement des dispositifs avec contribution sur les points suivants :	
T1- Aide au recrutement des participants	Accompagnement éventuel dans le recrutement des PA selon des critères et typologie définis
T2- Participation atelier(s) pédagogique(s)	Participation à 1 (des) atelier(s) pédagogique(s) pour présentation des acteurs, présentation technologique, homogénéisation du discours de l'expérimentation, coordination des différentes actions, ...
T3- Validation des supports pédagogiques	Validation de supports pédagogiques d'aide à la compréhension du fonctionnement technologique à destination des utilisateurs, personnes âgées mais aussi aidants familiaux et professionnels (mode d'emploi simplifié)
T4- Validation du déploiement	Vérification auprès des acteurs du déploiement, de la bonne installation technologique et de son fonctionnement ainsi que de la formation des aidants
Etape 3 - Evaluation	
T1- Premiers recueils	Premier questionnaire pour l'évaluation par ex. de la qualité de vie préalable à l'équipement technologique. Recueil des informations pour une meilleure caractérisation des PA testés
T2- Suivi téléphonique (PA, aidants, professionnels)	Entretiens téléphoniques pour prendre connaissance des modalités d'utilisation des dispositifs, des difficultés rencontrées, des retours d'expérience, ...
T3- Entretiens ciblés	Passation d'entretiens qualitatifs de visu auprès des PA et aidants pour enrichir le recueil
T4- Recueils finaux	Passation du même questionnaire d'évaluation qu'en T1 (envoi postal éventuel)
Etape 4 - Traitement des données	
T1- Analyse des données	Traitement et analyse de l'ensemble des données recueillies
T2- Synthèse points positifs/négatifs	Synthèse des points positifs et des points négatifs sur ressenti des utilisateurs
T3- Recommandations et perspectives	Rédaction de recommandations à partir de l'analyse de l'ensemble des recueils d'information. Préconisation de solutions techniques, organisationnelles, humaines dans le contexte de l'expérimentation mais aussi de celui d'un déploiement plus large.
T4- Rédaction du rapport d'évaluation	Rédaction du livrable (word) qui fera état de façon plus exhaustive de la méthodologie utilisée et présentera la restitution des résultats et leur analyse.

